Folio
06779-2010

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 16 SEP. 2010
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

PR-751

Diffusion
Mme Salerno
MM. Maudet
Tornare
Mugny
Pagani
Moret
Burri
Brunazzi
Macherel
Kanaan
Mmes Heurtault
Charollais
Widmer-Bisevac
MM. Krebs
Lévrier
Zagato
Emeterio
Thierrin
Mermillod
Schweri
Meylan
Mme Challande
SCM
Service juridique
Dossiers et documentation
Mis

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 29 juin 2010

01 septembre 2010

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 29 juin 2010, est approuvée :

Crédit de 108 000 F destiné à l'élimination de matériaux amiantés dans vingt groupes scolaires

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 108 000 F destiné à l'élimination de matériaux amiantés dans 20 groupes scolaires.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 108 000 F.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2015.

Communiqué à :
DIM/SSCO 4
DIP 1
DSPE 2

Certifié conforme,
La chancelière d'Etat: